Pièce N° 20

Communes concernées

Suivant l'article R 512.46.11 du code de l'environnement, les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du site sont :

1. Feuquières-en-Vimeu
2. Nibas
3. Valines
4. Chépy

Extrait de plan présentant les communes concernées dans un rayon d'un kilomètre